Mondes universitaires

Mondes universitaires

Mise sous tutelles rectorales des établissements

La tutelle, stade ultime de l’autonomie

par Michel Carpentier, membre du secteur « Situation des personnels »

La réforme de l’Université et le passage aux RCE ont conduit à nombre de suppressions de postes, gels d’emplois, précarisation des personnels, etc., ouvrant la voie à la mise sous tutelle de plusieurs universités. Cette remise en cause du service public est la conséquence du désengagement de l’État.

Il y a peu, les établissements d’enseignement supérieur, vivant de subventions et déchargés de la gestion du personnel, évoluaient encore dans le monde « précapitaliste » d’une économie de subsistance analogue à celle que décrivait Werner Sombart. En organisant l’autonomie financière des établissements d’enseignement supérieur, dont la « maîtrise » de la masse salariale, la loi LRU (via les « responsabilités et compétences élargies ») leur a brutalement imposé des règles jusque-là largement étrangères à leur fonctionnement : rentabilité, équilibre financier et une comptabilité soumise aux règles du plan comptable général, comme n’importe quelle entreprise. Au coeur du dispositif, deux éléments de contrôle : les comptes doivent obligatoirement être certifiés par des commissaires aux comptes, et c’est le recteur qui arrête le budget lorsque le résultat comptable est négatif deux années de suite (c’est la fameuse « tutelle rectorale »). La première de ces mesures a mis fin aux techniques comptables folkloriques, qui masquaient parfois des situations financières obérées dès avant le passage aux RCE, et révélé de désagréables surprises (ainsi à Strasbourg fin 2010 : 203 millions de rattrapage d’amortissements et correction à la baisse du fonds de roulement de plus de 9 millions). Très vite les comptes des établissements se sont dégradés pour des raisons structurelles : nécessité de recruter du personnel qualifié pour exercer les compétences transférées (ressources humaines, patrimoine, gestion financière), augmentation mécanique de la masse salariale non compensée par l’État, montée en puissance de la recherche sur projet sans financement des coûts complets, nouvelles missions assignées aux universités.

Quand l’autonomie mène à la faillite

La seconde mesure, la fameuse « tutelle rectorale » a déjà concerné dix universités en 2012 et six en 2013. Elle s’exerce diversement, mais se traduit forcément par des coupes budgétaires. Les services rectoraux n’ont pas les ressources nécessaires pour se substituer aux services financiers des établissements défaillants, sur lesquels ils doivent donc s’appuyer. Le budget est alors le résultat de négociations, qui demeurent largement confidentielles, entre le rectorat et les équipes présidentielles. Difficile donc de pénétrer le rôle exact des recteurs, dont l’action s’exerce surtout en coulisses. La communication qui est faite par les universités fait tantôt état de « négociations fructueuses », tantôt attribue au seul recteur, lié par l’obligation de réserve, la responsabilité des décisions impopulaires : gels de postes, réduction ou regroupement de l’offre de formation, augmentation des effectifs des groupes de TD, etc. Mais au fond peu importe, dans tous les cas l’outil comptable remplit pleinement sa fonction idéologique, délégitimant la logique de service public au nom de la rationalité financière, irrésistible force des choses. Les présidents d’université qui ont demandé de façon précipitée les responsabilités et compétences élargies, sans en mesurer les conséquences pourtant prévisibles et dans des conditions d’impréparation criantes, portent une lourde responsabilité. Certains ont initié des politiques d’investissements mal maîtrisées et Mme Fioraso a beau jeu de les épingler pour mieux minimiser le rôle du gouvernement dans l’étranglement financier des universités. Mais la ministre a néanmoins compris ce qu’avait d’archaïque – et humiliant – la mise sous tutelle des universités déficitaires (qui continuent d’entretenir la fiction d’un vote du budget par le CA, alors même que ce vote n’a aucune valeur juridique puisque c’est le recteur qui arrête le budget). Elle compte lui substituer bientôt un « accompagnement » en amont de leur processus budgétaire. Loin de représenter un retour en arrière, ce nouveau dispositif renforcera encore le carcan comptable qui enserre l’enseignement supérieur et la recherche, et le fait opérer toujours plus selon une logique d’entreprise plutôt que de mission. Car le vrai problème est bien là. L’Université doit-elle obéir à la rationalité économique des entreprises ? La notion de rentabilité at- elle un sens pour l’enseignement et la recherche. Le bon emploi de l’argent public se mesure-t-il sur la dernière ligne du compte de résultats d’un établissement ?

Snesup n˚ 621 Janvier 2014